

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 12 avril 2023

Nombre de conseillers : 10 présents : 10 votants : 10 absent : 0 excusé : 0

Date de convocation : 3 avril 2023

Date d'affichage : 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la commune sous la présidence de Monsieur TRINQUET Cyril, Maire,

**Etaient présents** : Mesdames, QUERIN Catherine, JUDAS Marie-France, PASTANT Joëlle ;  
Messieurs, TRINQUET Cyril, TARTRAT Armand, SARCINELLA Jean, SERGENT Marc,  
CAMUZAT Julien, CAMUZAT Bruno, LAVAULT Olivier ;

Monsieur Le Maire TRINQUET Cyril ouvre la séance et propose Madame Joëlle PASTANT comme secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité

**Secrétaire de séance** : Mme PASTANT Joëlle

## ORDRE DU JOUR

*L'ordre du jour est le suivant :*

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22/03/2023

### **I. Finances et fiscalité**

1. Délibération du Budget Primitif 2023 ;
2. Délibération vote des taux (Etat 1259) ;
3. Délibération mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

### **II. Patrimoine communal, domaine**

#### **Gestion du Patrimoine \_ Occupation du domaine public**

1. Délibération redevance d'occupation du domaine public des ouvrages d'électricité pour l'année 2023 ;
2. Délibération Conseil en Energie Partagé – Modifications des modalités d'accompagnement dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (SIEEEN)

### **III. Marchés publics et contrats**

1. Délibération acceptation des devis du marché public de la rénovation du Presbytère en gîte de groupe et réhabilitation des dépendances ;

## DELIBERATIONS :

### 1. Approbation du Budget Primitif 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 416 903,30 €

Recettes : 515 108,62 €

**Investissement :**

Dépenses : 844 226,08 €

Recettes : 844 226,08 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet du budget primitif, et après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2023.

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### 2. Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.07 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.09 %

- taxe d'habitation : 18.97 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### 3. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune de **MHERE** est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **4. Redevance d'occupation du domaine public des ouvrages d'électricité pour l'année 2023**

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°202-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

#### **Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule « PR= 153 € pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants x actualisation : 1.5309 soit 234 € ;

Le Montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à **234 €** qui sera demandé à ENEDIS et encaissé au BP 2023 à l'article 7032/70.

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **5. Le Conseil Municipal approuvant le transfert de la compétence « maîtrise de la demande en énergie »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1321-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral BCLEAR/2021/331 du 2 décembre 2021 portant modification des statuts et transfert de compétences du SIEEEN,  
**Vu** la délibération n°183.CS.2022 du Comité syndical du SIEEEN relatif à la convention relative au conseil en énergie partagée,  
**Vu** la note explicative relative à la compétence « maîtrise de la demande en énergie » du SIEEEN,

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
Sur proposition de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De transférer au SIEEEN la compétence relative à la maîtrise de la demande en énergie ;
- D'acquitter la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité ;
- De désigner un élu pour représenter la collectivité au sein du collège électoral relatif à cette compétence : M. Cyril TRINQUET
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**6. Acceptation des devis du marché public de la rénovation du Presbytère en gîte de groupe et réhabilitation des dépendances**

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 mars 2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire appel aux entreprises suivantes :**

- Lot n°1 : Maçonnerie/ Démolition/ Ravalement :  
A l'entreprise SARL LAIROT ;
- Lot n°2 : Charpente/ Couverture :  
A l'entreprise EURL RENAULT ;
- Lot n°3 : Menuiserie int/ext :  
A l'entreprise EURL DUCHE ;
- Lot n°4 : Plâtrerie/ Isolation :  
A l'entreprise ROY Nicolas ;
- Lot n°5 : Electricité/VMC/ Sécurité Incendie :  
A l'entreprise SARL TOITOT ;
- Lot n°8 : Peinture :  
A l'entreprise ROY Nicolas.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les devis.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

*Pour : 10*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22h.*

Le Maire,  
Cyril TRINQUET



Secrétaire de séance,  
Joëlle PASTANT



